

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_26

MODIFICATION N°4 DU PLU-H - AVIS DE GIVORS

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Il est rappelé au conseil municipal que la révision générale du Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019. Depuis le 18 juin 2019, date à laquelle ce document d'urbanisme

intercommunal est devenu opposable, le PLU-H sert de document de référence notamment sur le territoire de Givors pour la délivrance des autorisations liées au permis de construire.

Par la suite, le PLU-H a fait l'objet de plusieurs évolutions conduites par la Métropole de Lyon, dont la dernière modification n°3 approuvée par délibération en date du 21 novembre 2022.

Par délibération communautaire du 27 mars 2023, la Métropole de Lyon a engagé la procédure de modification n°4 du PLU-H et défini les modalités de concertation préalable ainsi que les principaux objectifs poursuivis suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Les évolutions du PLU-H proposées peuvent concerner l'ensemble des communes de la Métropole. Afin de respecter les conditions de recours à une procédure de modification, et non de révision, du PLU-H, ces évolutions ne doivent pas :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou induire de graves risques de nuisances.

Plus spécifiquement, en les classant par thématiques, les éléments de la modification n°4 propres au territoire de Givors sont :

1 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

- Point 154

Objectif : Renforcer les objectifs de préservation du quartier d'intérêt patrimonial Victor Hugo en accordant une attention particulière aux enjeux liés à la rénovation énergétique et architecturale.

Conséquence : Modification du contenu du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre", notamment en reprenant les éléments de la Charte « façade » conduite par le CAUE RM sur ce secteur avec des nuanciers de teinte.

- Point 161

Objectif : Protéger et préserver le patrimoine bâti du quai des Verreries ainsi que celui de la rue Émile Zola. Renforcer le travail d'identification et de caractérisation des séquences urbaines et patrimoniales composant le centre-ville.

Conséquence : Modification du contenu et du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 "Centre-ville de Givors" en vue de son extension au quai des Verreries au sud et à la rue Émile Zola au nord-ouest du périmètre actuel.

- Point 216

Objectif : Anticiper les besoins fonciers nécessaires à la bonne gestion des effluents du territoire à court, moyen et long terme et respecter la DUE des zones d'habitat Urbaines.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation du SYSEG sur les parcelles cadastrées de AX 6 à 8, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112 situées chemin de la Lône.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain.

- Point 60

Objectif : Intégrer le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'établissement Suez RR IWS Chemicals France, spécialisé dans le tri, le reconditionnement, le regroupement, le pré traitement et le traitement de déchets chimiques.

Conséquence : Inscription du porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre des zones de protection immédiate, rapprochée et éloignée, et des zones de prévention, associés à la société SUEZ RR-IWS Chemical France implantée sur l'île de Bans à Givors.

2 - Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

- Point 153

Objectif :

Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence :

Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination de 350 à 700 m² de surface de plancher, un objectif de 50 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.

Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 700 m² de surface de plancher, un objectif de 66 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.

3 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

- Point 155

Objectif :

Conforter la zone d'activités de l'île de Bans et l'affirmer comme site d'envergure métropolitaine à destination d'activités productives et industrielles, en accord avec la stratégie de renouvellement productif portée par la Métropole de Lyon.

Conséquence :

Modification, dans le secteur de l'île de Bans, de la zone UEi2 en UEi1 et son extension sur la zone URm2b.

4 - Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

- Point 173

Objectif : Assurer la pérennisation et le développement des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AY 45, AY 46 et AY 47 situées route Neuve.

Dans le cadre de réunions préparatoires préalables entre la Ville et la Métropole, les points ci-dessus ont pu être préalablement abordés et étudiés conjointement.

Seul le point 216 concernant la localisation préférentielle sur le secteur de Bans fait toujours l'objet d'une divergence d'opinion et nécessite une réserve de la Ville.

Pour rappel, en 2023, suite à un audit, le SYndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) a formulé un projet relatif à la station d'épuration existante implantée à proximité du Rhône pour prévoir une extension de sa capacité de traitement à court terme, sa reconstruction intégrale à l'horizon 15 ans afin de respecter la Directive Eaux Résiduaires Urbaines ainsi que ses prochaines évolutions, et enfin créer une unité de méthanisation en travaux concessifs.

Cependant, les études de programmation et pré-opérationnelles ne permettent pas encore de préciser ni les besoins en superficie, ni l'emplacement d'implantation définitif des futurs bâtiments et installations du SYSEG.

Aussi, après avoir étudié les dispositifs réglementaires à sa disposition, la Métropole a choisi d'instaurer la localisation préférentielle n°1 pour équipements, prévu par l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, au bénéfice du SYSEG sur un très grand périmètre autorisant une souplesse d'implantation. Ce périmètre identifié sur le plan joint en annexe couvre une superficie totale de 115 845 m² et comporte les parcelles AX 6 à 8, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112, situées près du chemin de la Lône et du Rhône.

Or, ce périmètre inclut la parcelle d'EDF référencée AX 86 de 59 258 m², sur laquelle EDF a également présenté en 2023 à la Ville un projet de centrale photovoltaïque. Le projet d'EDF soutenu par la Ville serait potentiellement compromis sur le territoire de Givors si jamais la propriété d'EDF (AX 86) était choisie comme emplacement définitif pour la station du SYSEG.

La Ville de Givors émet donc une réserve sur le point 216 de la modification n°4 du PLU-H afin que soit étudié un périmètre plus restreint de cette localisation préférentielle, compatible avec le projet d'EDF, étant entendu que des échanges sont toujours en cours entre EDF, le SYSEG, la Ville et la Métropole sur ce secteur.

Il est bien spécifié que cette réserve ne porte absolument pas sur l'opportunité ou la justification de l'intérêt collectif du projet porté par le SYSEG qui n'est pas remis en cause, mais uniquement sur la superficie ou l'emplacement de cette localisation qu'il conviendrait d'affiner.

Enfin, pour information, en ce qui concerne la procédure de modification n°4 du PLU-H, la réalisation de son enquête publique aura lieu du 23 avril au 28 mai 2024.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment pour chaque commune ou arrondissement un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point, accompagnés d'un registre.

L'ensemble sera mis à la disposition du public et le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Métropole de Lyon.

Les observations formulées par le public, sur le registre, par voie dématérialisée, par courrier ou lors de la rencontre avec le (ou la) Commissaire-enquêteur, seront consignées sur un registre dédié et feront l'objet d'un avis de sa part.

Dans le cadre de la notification du projet de modification n°4 du PLU-H par la Métropole aux différentes communes, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, et au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, la Ville de Givors souhaite donner un avis favorable sous réserve de prise en compte des demandes formulées ci-avant sur le point 216.

Cet avis sera également joint, avec les avis des autres personnes publiques, au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification n°4 du PLU-H par la Métropole.

Vu l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 2511-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 21 novembre 2022 approuvant la modification n°3 du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 mars 2023 engageant la procédure de modification n°4 du PLU-H et définissant les modalités de concertation préalable ainsi que les objectifs poursuivis ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE un avis favorable avec réserve sur le projet de modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon, qui fera l'objet d'une enquête publique prévue du 23 avril au 28 mai 2024 ;
- DE DIRE que cette réserve porte sur la localisation préférentielle n°1 pour équipement destinée à l'extension et restructuration de la station d'épuration prévues au bénéfice du SYSEG (point 216), afin que son périmètre et sa superficie soient affinés et réduits en rapport avec le projet d'EDF portant sur le même secteur ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

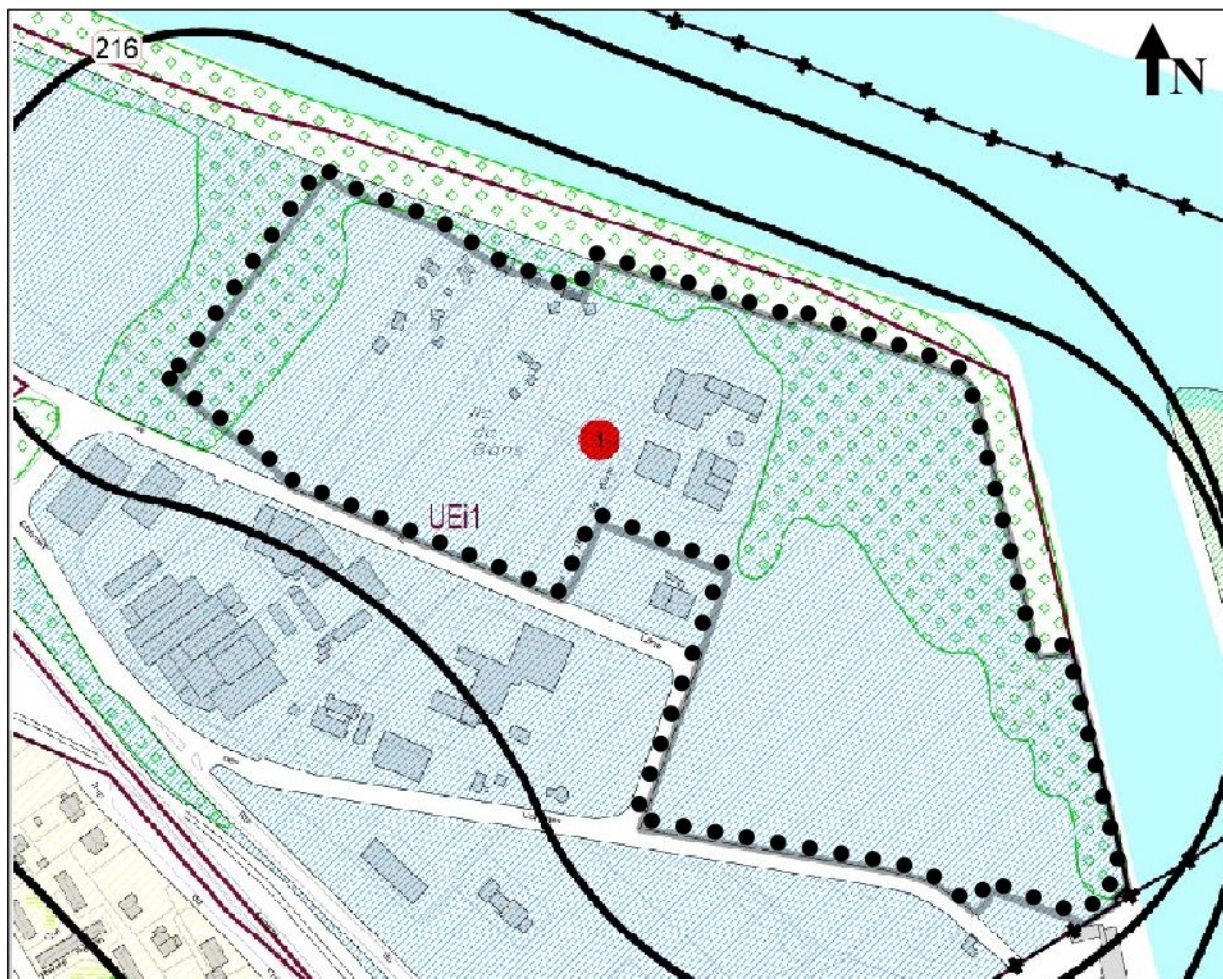
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : Carte de localisation du point 216 de la modification n°4 du PLU-H avec en pointillé rond le périmètre de la localisation préférentielle n°1 envisagée



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_26-DE